

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six et le vingt Avril à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Éric PERROTEZ, Virginie BALAUD, Alexandre NOEL, Pascale CHONE, Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Isabelle THIEBERT, Thierry PEREAUX, Jacques PONCELET.

Absent : Tatiana BRIOT,

Absent excusé : Alice BIGAUT CLUZET donne procuration à Éric PERROTEZ

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

Début de séance : 20h38

18/26

Rapport de gestion 2024 SPL Xdémat

Par délibération du 10 novembre 2021, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9- Conseillers votants : 10

Conseillers convoqués le 13 Avril 2026 / Date d'affichage le 13 Avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 Avril 2026.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

19/26

Commission Communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

M. le maire propose au conseil une liste de 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants :

1	Titulaire	M.	ARTIS	Jean-Claude	3 écart de Villars 54330 Chaouilley	TF
2	Titulaire	Mme	LECLERC	Martine	12 av du Gal Leclerc 54330 Vézelize	TF
3	Titulaire	M.	ROUSSEL	Francis	4 grande rue 54330 Chaouilley	TH / TF
4	Titulaire	M.	PEREAUX	Thierry	8 grande rue 54330 Chaouilley	TF
5	Titulaire	M.	NOEL	Benoit	21 rue de la colline 54330 Chaouilley	TF

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9- Conseillers votants : 10

Conseillers convoqués le 13 Avril 2026 / Date d'affichage le 13 Avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 Avril 2026.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue						54330 Chaouilley
6	Titulaire	M.	PERROUD	Rudy	2 grande rue 54330 Chaouilley	TF
7	Titulaire	M.	ESSELIN	Jacques	16 grande rue 54330 Chaouilley	TF
8	Titulaire	Mme.	DROUOT	Nathalie	10 rue de la vieille fontaine 54330 Chaouilley	TF
9	Titulaire	M.	PONCELET	Jacques	12 rue de la colline 54330 Chaouilley	TF
10	Titulaire	M.	MILLER	Pascal	6 rue de la colline 54330 Chaouilley	TF
11	Titulaire	M.	VOGIEN	Nicolas	3 grande rue 54330 Chaouilley	TF
12	Titulaire	MME	VALANCE	Nadine	1 rue de la dame 54330 Chaouilley	TF
13	Suppléant	M.	NOEL	Michel	2 écart de Villars 54330 Chaouilley	TF
14	Suppléant	M.	HALGUE	Patrick	20 Grande Rue 54330 Chaouilley	TF
15	Suppléant	M.	VOGIEN	Jean-Bernard	5 rue de l'église 54330 Chaouilley	TF
16	Suppléant	M.	COLIN	Marie-Thérèse	6 rue de l'église 54330 Chaouilley	TF
17	Suppléant	Mme	RABUEL	Lucienne	9 grande rue 54330 Chaouilley	TF
18	Suppléant	MME	CHONE	Pascale	Chemin du grand Closel 54330 Chaouilley	TF
19	Suppléant	M.	PAYMAL	Florian	25 rue de la colline 54330 Chaouilley	TF
20	Suppléant	MME	MIGEOT	Hélène	5 bis grande rue 54330 Chaouilley	TF
21	Suppléant	M.	PILLOT	Claude	10 rue Lamartine 54630 Richardménil	TF
22	Suppléant	M.	GUERIN	Nicolas	22 grande rue 54330 Chaouilley	TF
23	Suppléant	M.	CLUZET	Jimmy	12 rue de la vieille fontaine 54330 Chaouilley	TF
24	Suppléant	Mme	MAST	Antoinette	24 grande rue 54740 Benney	TF

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste proposée.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

20/26

Versement pour compensation perte d'exploitation

M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2023, il a été évoqué la perte d'exploitation pour le GAEC du Chèvrefeuille liée à la vente à la commune du terrain cadastré ZD 94. Cette vente est rendue nécessaire pour l'implantation de la STEP pour la mise aux normes de l'assainissement collectif.

Cette compensation pour perte d'exploitation était évaluée à 5000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant qui sera versé au GAEC du Chèvrefeuille pour la perte d'exploitation dès que le projet d'assainissement sera acté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- D'accepter le montant de 5000 € pour perte d'exploitation qui sera versé au GAEC du Chèvrefeuille
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

21/26

Subvention Pialous

M. le Maire explique que la commune de Praye, lors de l'assemblée générale de l'association « les

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9- Conseillers votants : 10

Conseillers convoqués le 13 Avril 2026 / Date d'affichage le 13 Avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 Avril 2026.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Pialous de la colline », qui gère le périscolaire de notre école, a annoncé qu'elle souhaite ne plus être seule à financer la facture d'électricité des locaux.

Le budget du syndicat scolaire étant déjà voté, M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association afin de régler les factures d'électricité en 2026.

Le montant de ces factures s'élève à environ 1500 € en 2025. Le syndicat compte 507 habitants, ce qui représente un coût de 2,95 € par habitant.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- De verser une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association « Les Pialous de la Colline ».
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

22/26

Taux de fongibilité

Par délibération en date du 27 juin 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : le budget principal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

23/26

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9- Conseillers votants : 10

Conseillers convoqués le 13 Avril 2026 / Date d'affichage le 13 Avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 Avril 2026.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Compte financier unique budget Assainissement présenté par Alexandre NOËL

Après avoir entendu le rapport de Mr Eric PERROTEZ, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Chaouilley

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la représentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr Eric PERROTEZ a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr Eric PERROTEZ, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Alexandre NOËL et qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- approuve le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		516.43		12 000.00
Opérations de l'exercice	1 935.30	5 314.21	1 903.51	7 417.30
Totaux	1 935.30	5 830.64	1 903.51	19 417.30
Résultats de clôture	0,00	3 895.34	0,00	17 513.79

Et vote à l'unanimité, le maire étant sorti, pour les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (10 présents, 8 votants).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

24/26

Compte financier unique budget Commune présenté par Alexandre NOËL

Après avoir entendu le rapport de Mr Eric PERROTEZ, Maire,

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9- Conseillers votants : 10

Conseillers convoqués le 13 Avril 2026 / Date d'affichage le 13 Avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 Avril 2026.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Chaouilley

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la représentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr Eric PERROTEZ a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr Eric PERROTEZ, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Alexandre NOEL et qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- approuve le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		895.59		26 000.00
Opérations de l'exercice	15 994.41	4 813.49	89 676.05	81 553.14
Totaux	15 994.41	5 709.08	89 676.05	107 553.14
Résultats de clôture	10 285.33		0,00	17 877.09

Et vote à l'unanimité, le maire étant sorti, pour les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (9 présents, 8 votants).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

25/26

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général de la commune et du budget annexe de l'assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que les comptes financiers unique de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

Budget commune :

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9- Conseillers votants : 10

Conseillers convoqués le 13 Avril 2026 / Date d'affichage le 13 Avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 Avril 2026.

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Fonctionnement : excédent 17 877.09 €
 Investissement : déficit 10 285.33 €

Budget Assainissement :

Fonctionnement : excédent 17 513.79 €
 Investissement : excédent 3 895.34 €

A la suite de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 autorisant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Pays du Saintois, il convient de dissoudre le budget assainissement.

Ainsi le budget principal prend en compte les résultats du budget assainissement.

- Décide d'affecter les résultats du budget de la commune en intégrant les résultats du budget assainissement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

17 877.09 € + 17 513.79 € soit 35 390,88 €

Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001)

- 10 285.33 € + 3 895.34 € soit - 6 389.99 €

Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes : Pour : 10

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

26/26

Budget Primitif commune

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés	6 389.99			35 390.88
Opérations de l'exercice	27 113.43	24 542.42	123 343.12	87 952.54
Reste à réaliser 2025		8 961.00		
Totaux	33 503.42	33 503.42	123 343.12	123 343.12

Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes : Pour : 10

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.

27/26

Questions diverses

- Sécurisations entrées de village
- Commissions

Levée de séance : 23h25

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 9- Conseillers votants : 10

Conseillers convoqués le 13 Avril 2026 / Date d'affichage le 13 Avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 23 Avril 2026.